



A.S.P.A. (Association de Secours et de Protection des Animaux de Manosque et sa Région)

Reconnue d'intérêt général

Chemin des Naïsses/04 100 MANOSQUE/☎ : 04.92.87.82.51/N° SIRET : 384 607 362 00041/Code APE : 9499Z

Certificat d'engagement et de connaissance pour l'acquisition d'un chien

Décret 2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale

L'obligation de signature d'un certificat d'engagement et de connaissance s'applique à tout nouvel acquéreur d'un chien, y compris lorsque celui-ci en détient déjà un avant la date du 1er octobre 2022. Au moins sept jours avant l'adoption effective de l'animal, il lui faut souscrire le présent certificat d'engagement et de connaissance. Ce certificat est valable sans limitation de durée et pourra être utilisé pour une future acquisition.

Le chien est un être vivant doué de sensibilité qui a ses besoins propres, très différents des nôtres, et auxquels il faudra être attentif tout au long de sa vie. C'est un animal de compagnie. Il n'est pas destiné à la reproduction.

Adopter un animal est un engagement de long terme.

Son bien-être passe par le respect des **cinq libertés fondamentales** :

Ne pas souffrir de la faim ou de la soif

Le chien doit être nourri quotidiennement et avec suffisance à heures fixes au moyen d'une alimentation adaptée à son gabarit et à son âge. Attention aux os, potentiellement dangereux.

Il doit pouvoir disposer en permanence d'une eau propre et fraîche. Un chien adulte boit entre 50 et 70 mL/kg/j, plus quand il fait chaud. Si votre chien boit plus que d'habitude, il peut avoir un problème de santé. Vous devez alors consulter votre vétérinaire.

Ne pas souffrir d'inconfort

Un chien adulte dort entre 12 et 15 heures par jour et un chiot jusqu'à 20 heures. Il doit disposer d'un endroit confortable pour les moments de repos. Il ne devra être soumis à aucune source de stress physique et/ou thermique.

Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies

Il ne doit pas subir de mauvais traitements. Le fait de lui infliger des souffrances inutiles ou des conditions de vie contraires à son bien-être physique et mental est passible de peines d'emprisonnement et d'amende.

En le faisant examiner régulièrement par un vétérinaire, celui-ci pourra déceler à temps des problèmes de santé sérieux.

Votre responsabilité du quotidien passe également par son toilettage régulier et par des mesures préventives comme la vaccination, la vermifugation, les traitements antiparasitaires (3 à 4 fois par an) ou anti-phlébotome (leishmaniose), le détartrage...

Les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence du chien à des fins non médicales sont interdites : coupe des oreilles et de la queue, section des cordes vocales, ablation des griffes et des dents.

Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce

Son environnement doit être adapté à ses besoins. Son lieu de vie doit lui offrir suffisamment d'espace et être doté des installations adéquates (opportunité de jouer avec d'autres congénères ou avec les membres de sa famille).

Votre chien doit être détenu avec bienveillance. Un chien demande de la présence et de la disponibilité ainsi que des sorties quotidiennes. Le jeu, les caresses et la complicité sont la clé d'une bonne relation sur le long terme. Dans certains cas, il peut être nécessaire de faire appel aux services d'un éducateur professionnel.

Il existe des besoins spécifiques à certaines races. Il faut toujours se renseigner sur les caractéristiques d'une race avant l'acquisition d'un animal.

Ne laissez jamais un enfant avec un chien sans surveillance active.

Sevrage de l'animal, sa socialisation et son éducation

Il est interdit de céder un chiot avant l'âge de 8 semaines, et il est préférable de le laisser avec sa portée jusqu'à 12 semaines car c'est une période cruciale de son développement.

Stérilisation

Elle peut permettre de supprimer des comportements désagréables pour les humains (fugues bagarres,...) et de réduire l'apparition de certaines maladies.

Ne pas éprouver de peur ou de détresse

Un chien doit être à l'abri de tout ce qui est susceptible de lui occasionner des craintes. Il ne doit souffrir ni sur le plan psychique ni sur le plan mental. Veillez à ne pas le laisser seul trop longtemps.

Votre rôle est de lui épargner les situations stressantes et de lui offrir un environnement sécurisant.

Les implications financières et logistiques

L'espérance de vie du chien est de 8 à 15 ans, en fonction de la race.

Frais liés à l'alimentation, à l'identification, aux équipements et accessoires...

Les dépenses engendrées pour équiper l'environnement de vie du chien (gamelles, jouets, harnais, laisses, paniers, coussins, sacs à crottes...) peuvent représenter 100 à 400 €. Des frais de toilettage devront être pris en compte pour certaines races. Le coût annuel de l'entretien d'un chien peut varier suivant la qualité de l'alimentation et les frais vétérinaires non prévisibles, l'estimation se situe entre 400 et 1000 €/an.

Frais vétérinaires associés à la bonne santé (visites annuelles, stérilisation, vaccination, antiparasitaire externe, vermifugation) et à la fin de vie de l'animal, qui pourra engendrer des coûts parfois importants liés à une dégradation de son état de santé. La stérilisation du chien peut coûter entre 100 et 600€ en fonction du sexe et du type d'opération.

Frais vétérinaires imprévisibles : accident, maladie...

Frais de garde éventuels

Identification de l'animal

L'identification d'un chien doit être effectuée avant l'âge de 4 mois. Elle est obligatoire en application des dispositions de l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime. Votre chien est identifié par puce électronique ou par tatouage référencé par la société I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. **Vous devrez signaler sans délai tout nouvel événement à l'I-CAD : changement d'adresse, changement de détenteur, déclaration de perte ou vol, décès de l'animal.** Ces mises à jour sont nécessaires pour protéger votre animal et pouvoir le retrouver rapidement en cas de perte par exemple. L'identification d'un animal de compagnie est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire.

Information complémentaire :

Vous êtes responsable de votre animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Un animal ne doit pas être laissé en état de divagation, cela constitue une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15000 € d'amende. L'abandon d'un animal sur la voie publique est illégal et puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Dans le cas où vous ne pourriez pas conserver l'animal, vous devrez prendre toute mesure pour lui trouver une famille responsable ou le cas échéant contacter un refuge ou une association de protection animale.

Engagement

Les informations fournies dans ce certificat d'engagement et de connaissance ne sont pas exhaustives. Renseignez-vous au maximum auprès de professionnels avant l'acquisition d'un animal.

Ce certificat d'engagement et de connaissance est conforme aux dispositions de la loi 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

Mention à recopier ci-dessous de façon manuscrite :

“Ayant pris connaissance de ces informations et m'étant renseigné(e) sur tous les éléments me permettant de respecter les besoins d'un chien, je m'engage expressément à les respecter.”

Fait à : Signé le :

<p><u>Nom :</u> <u>Prénom :</u> Signature de la personne qui s'engage à assurer le bien-être de son animal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus :</p>	<p><u>Identité de la personne habilitée à délivrer le certificat</u> <u>Nom :</u> <u>Prénom :</u> <u>Dénomination sociale :</u> Certificat de capacité N° Signature :</p>
---	--

Vous trouverez ci-dessous un ensemble d'informations au sujet de la détention d'un chien :

- <https://agriculture.gouv.fr/conseils-et-reglementation-tout-savoir-sur-les-animaux-decompagnie> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/ce-quit-faut-savoir-avant-dacquérir-ou-doffrir-un-animal-decompagnie> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/comment-garder-son-animal-de-compagnie-en-bonnesante-et-contribuer-son-bien-etre> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>